

Dossier de séance

Réunion de la CLE du 1 mars 2018

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du précédent compte-rendu
- Election du(de la) président(e) et du(de la) Vice-Président(e)
- Composition du bureau de la CLE
- Composition de la commission Inter-SAGE Sioule et Allier Aval
- Composition des commissions de travail
- Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « les Bioles » à Lapeyrouse (63)
- Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Les Marins – La Loge » à Lapeyrouse – 2^{eme} avis (63)
- Avis sur l'inventaire des zones humides 2017 du SMADC (63)
- Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement en eau superficielle pour l'irrigation – année 2018 (63)
- Bilan 2017 et projet 2018 du Contrat territorial Sioule
- Définition du calendrier du 1^{er} semestre 2018
- Questions diverses/ informations

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'article 3.1 des règles de fonctionnement de la CLE prévoit qu'au début de chaque séance, la CLE approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

DELIBERATION n° 2018-1: il est proposé de valider le présent ordre du jour.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La CLE s'est réunie la dernière fois le 5 octobre 2017. Le projet de compte-rendu est joint en annexe.

DELIBERATION n° 2018-2 : il est proposé de valider le compte rendu de la CLE du 5 octobre 2017.

ELECTION DU(DE LA) PRESIDENT(E) ET DU(DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de trois collèges distincts, avec une répartition comme suit :

- au moins 50% de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- au moins 25% de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- au plus 25% de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La composition de la CLE est renouvelée intégralement tous les 6 ans. Initialement mise en place par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005, le mandat des membres arrive à échéance au 9 décembre 2017. **La nouvelle composition de la CLE a été établie par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018 (cf. arrêté).**

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Pour mémoire, **le(la) Président(e) est élu(e) par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.** Il(elle) est élu(e) lors de la première réunion constitutive de la CLE. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2nd tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les missions du(de la) Président(e) sont les suivantes :

- conduire la mise en œuvre du SAGE et sa modification/révision
- fixer les dates et ordres du jour des séances de la CLE
- présider les réunions de la CLE
- représenter la CLE à l'extérieur
- signer tous les documents officiels.

Un(e) Vice-président(e) est également élu(e) par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.

En cas d'empêchement du(de la) Président(e), le/la Vice-président(e) sera chargé(e) temporairement d'assurer les fonctions du/de la Président(e).

Jusqu' alors, M. ESTIER (Conseiller municipal de la commune des Ancizes-Comps) et M. A.TERITEHAU (SMAT) assuraient la présidence et la vice-présidence de la CLE.

Une réunion préparatoire se tiendra en amont de la réunion de la CLE afin de faire le point sur les candidatures.

Il est proposé de procéder aux élections du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e), et de les retranscrire en délibération.

DELIBERATION n° 2018-3 : il est proposé d'élire le(la) Président(e) de la CLE.

DELIBERATION n° 2018-4 : il est proposé d'élire le(la) Vice-Président(e) de la CLE.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions. Il est chargé :

- de la préparation des réunions plénières de la CLE
- de la rédaction des avis sur les dossiers administratifs pour lesquels la CLE est consultée
- du suivi de l'élaboration du tableau de bord du SAGE
- du suivi des études menées pour le compte de la CLE
- de la communication sur le SAGE.

Sur proposition du Président, **le Bureau est constitué de 16 membres de la CLE** désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Le Bureau est ainsi constitué de :

- **8 membres du collège des élus dont le Président et le Vice-président, membres de droit**
- **4 membres du collège des utilisateurs et usagers**
- **4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics.**

Le Bureau n'est pas un organe de décision. Il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président adressée au moins 15 jours à l'avance. Tous les membres de la CLE restent destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.

A titre d'information, la précédente composition du Bureau était la suivante :

Collège des élus

- Pascal ESTIER, Président de la CLE, Mairie des Ancizes-Comps (63)
- Pierre A. TERITEHAU, Vice-Président, SMAT du bassin de Sioule (03)
- Emmanuel FERRAND, Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (03)
- Clémentine RAINEAU, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (63)
- Véronique POUZADOUX, Conseil Départemental de l'Allier (03)

- Gilles JOURNET, Communauté de communes en pays St-Pourcinois (03)
- Daniel SAUVESTRE, Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)
- Jean MICHEL, SMAD des Combrailles (63)

Collège des usagers

- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme
- EDF
- FRANE

Collège de l'Etat

- MISEN 63
- MISEN 03
- DREAL
- Agence de l'eau

DELIBERATION n° 2018-5 : il est proposé de procéder aux désignations des membres du Bureau CLE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTER-SAGE SIOULE ET ALLIER AVAL

Les nappes de la Chaîne des Puys sont, par leur quantité et leur qualité, des ressources en eau souterraine stratégiques à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE les qualifie de nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (NAEP).

Pour faciliter une gestion équilibrée de ces ressources, les CLE des SAGE Sioule et Allier aval ont mis en place une commission inter-SAGE en 2007 ainsi qu'un comité technique.

La commission inter-SAGE s'intéresse au bassin hydrogéologique des nappes de la chaîne des Puys. Son territoire d'action est donc à cheval sur le bassin de la Sioule et sur le bassin de l'Allier aval (300 km²).

Ses missions consisteront à élaborer un schéma de gestion volumétrique des ressources en eau de la Chaîne des Puys, à veiller à son application et à évaluer les bénéfices de sa mise en œuvre. Pour apporter les connaissances indispensables, un projet de recherche doit voir le jour prochainement.

Cette commission se compose de membres des CLE des deux SAGE. Il est proposé de respecter les proportions suivantes :

- **4 représentants des élus de la CLE du SAGE Sioule dont le/la Président(e)**
- **4 représentants des élus de la CLE du SAGE Allier Aval dont le/la Président(e)**
- **4 représentants des usagers**
- **4 représentants des services de l'Etat**

Pour information, la composition de la commission était la suivante

Collège des élus du SAGE Sioule (4 sièges à redésigner)

- Pascal ESTIER, Président de la CLE
- Jean MICHEL, SMADC des Combrailles
- Dominique VAURILLON, PNR des Volcans d'Auvergne
- Caroline BEVILLARD, Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège des usagers (2 sièges à redésigner)

- Union Régionale des Forêts d'Auvergne (CLE du SAGE Sioule)
- Fédération de pêche du Puy-de-Dôme (CLE du SAGE Allier Aval)
- Chambre régionale d'agriculture (CLE du SAGE Sioule)
- Représentant des industriels (CLE du SAGE Allier Aval)

Collège de l'Etat

- MISEN 63
- ARS 63
- DREAL
- Agence de l'Eau

DELIBERATION n° 2018-6 : il est proposé de procéder aux désignations des membres de la commission inter-SAGE.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les commissions thématiques permettent de discuter et préparer les sujets et dossiers qui seront abordés en séances plénières de la CLE :

- les dossiers sur lesquels la CLE doit émettre un avis
- les documents relatifs à la révision du SAGE
- les études menées par la CLE
- etc.

Les travaux menés dans le cadre des commissions thématiques permettent ainsi d'apporter à la CLE tous les éléments nécessaires à la prise de décisions.

Les commissions thématiques associent l'ensemble des acteurs à la réflexion, au-delà des membres de la CLE (acteurs économiques, associatifs et administratifs du bassin versant, qu'ils soient élus, techniciens ou bénévoles). L'objectif est d'enrichir les discussions et de prendre en compte tous les points de vue. Elles sont présidées par le(la) Président(e) de la CLE ou son représentant.

Le bureau de la CLE assure le lien entre les commissions thématiques. Il est chargé de réaliser le suivi de l'ensemble des dossiers transversaux regroupant les thèmes traités par les commissions thématiques. A ce titre, le bureau effectue le suivi et la synthèse des travaux menés par les commissions thématiques en vue d'une restitution en séance plénière de la CLE.

Afin de conserver une vision plus globale des problématiques, seulement 2 commissions ont été créées :

- **Commission « Aménagement, gestion et valorisation des milieux » (prescription du SAGE)** qui étudiera les dossiers en lien avec l'hydromorphologie, la continuité écologique, les zones humides, les paysages, la biodiversité, la gestion des inondations, l'urbanisme, etc. Elle suivra également la réalisation du Contrat territorial Sioule.
 - *Suivi et analyse des opérations et politiques en lien avec les enjeux 1 (continuité, morphologie des cours d'eau et zones humides) et 4 (inondations) du SAGE.*
- **Commission « Préservation de la ressource »** qui abordera toutes les questions liées à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine (évaluation et suivi de

l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, analyse des rejets et des prélèvements, suivi des programmes de travaux, ...). Ces deux problématiques étant intimement liées, il est préférable qu'elles ne soient pas dissociées.

- *Suivi et analyse des opérations et politiques en lien avec les enjeux 2 (qualité des eaux) et 3 (quantité des eaux) du SAGE.*

Les thèmes dévolus à chaque commission thématique étant très nombreux, ils ne feront pas forcément tous l'objet d'un point spécifique à chaque réunion. Selon les opportunités, les thématiques prégnantes au moment de la tenue de la réunion feront l'objet d'un point à l'ordre du jour, et d'autres seront abordées de façon transversale à travers les dossiers ou sujets en discussion.

Un bulletin d'inscription aux commissions thématiques est joint au dossier.

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU PLAN D'EAU « LES BIOLES » A LAPEYROUSE (63)

Une note explicative est fournie en annexe.

DELIBERATION n° 2018-7 : avis sur la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Les Bioles » à Lapeyrouse.

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU PLAN D'EAU « LES MARINS – LA LOGE » A LAPEYROUSE – 2^{EME} AVIS (63)

Le plan d'eau communal de Lapeyrouse a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1985 pour une durée de 30 ans. Depuis le 9 janvier 2015, l'autorisation est caduque. La commune a alors engagé les démarches pour renouveler son autorisation et **un premier dossier a reçu un avis défavorable du Bureau de la CLE le 14 septembre 2017** (cf. note explicative et avis en annexe). La non mise aux normes (absence de dérivation) du plan d'eau n'est pas conforme à l'article 1 du règlement du SAGE et la justification de son coût disproportionné insuffisamment étayée. Il est notamment demandé qu'une étude de faisabilité d'une dérivation à ciel ouvert soit fournie.

Les nouveaux éléments apportés par la commune, exceptés les relevés topographiques (format trop important), sont fournis en annexe.

Le Cabinet d'étude présente un levé topographique actuel et avec la dérivation projetée (en plan et en coupe) sont conformes aux attentes. Toutefois, la commune n'a pas fourni de dossier technique présentant et justifiant la solution envisagée. Aucun élément technique n'est apporté tant sur le dimensionnement et que sur la fonctionnalité des aménagements (prise d'eau, dérivation, ...). Le dossier ne fait qu'état des difficultés qu'il faut certes prendre en compte mais pour lesquelles aucune solution n'a été appréhendée. Le devis fourni à 150 000 € TTC semble très largement surévalué. Pour minimiser les coûts, il aurait été pertinent de concevoir les aménagements en délais/remblais directement sur site, au moins pour une partie des volumes. Par ailleurs, le coût strict de l'engazonnement est aberrant (50 000 € TTC soit 1/3 du projet). Un mélange prairial est suffisant.

AVIS SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 2017 DU SMADC (63)

Le bassin versant de la Sioule abrite de nombreuses zones humides dont la préservation, la gestion et la restauration constituent un enjeu prioritaire du SAGE Sioule. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la CLE a déterminé des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides via des outils informatiques (méthode empirique).

Afin d'avoir une vision plus précise des zones réellement humides, des inventaires de terrain sont indispensables. Ce travail a été initié dans le cadre du Contrat territorial Sioule par le SMADC dès 2014.

Une méthodologie cadre définie par la CLE (janvier 2015) permet une homogénéisation des inventaires réalisées sur l'ensemble du bassin de la Sioule. En fin de procédure, l'avis de la CLE doit être sollicité afin de veiller à la conformité de l'inventaire avec cette méthodologie cadre.

Ainsi, les inventaires consistent à :

- identifier les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques, définir ses contours et les cartographier
- caractériser leur état fonctionnel, leur valeur environnementale et socio-écologiques et leur niveau de menace.

Contrairement à une étude classique, les inventaires de terrain sont réalisés en collaboration étroite avec les élus, les agriculteurs et les particuliers. L'écoute et la pédagogie sont les clés de la réussite de cette mission.

A ce jour, 28 communes disposent de leur inventaire de terrain validé par la CLE (7 en 2015 et 21 en 2016). En 2017, 25 communes, qui ont bénéficié de l'appui du SMADC pour la détermination des zones humides sur leur territoire, sollicitent la CLE pour valider leur inventaire :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ Sauret-Besserve | ▪ Buxière-sous-Montaigut |
| ▪ Combrailles | ▪ Herment |
| ▪ Puy-Saint-Gulmier | ▪ Lisseuil |
| ▪ Saint-Hilaire-la-Croix | ▪ Champs |
| ▪ St-Germain-près-Herment | ▪ Saint-Julien-Puy-Lavèze |
| ▪ Voingt | ▪ Marcillat |
| ▪ Montaigut-en-Combraille | ▪ Lapeyrouse |
| ▪ Durmignat | ▪ Briffons |
| ▪ Lastic | ▪ Chapdes-Beaufort |
| ▪ Pulverières | ▪ Châteauneuf-les-Bains |
| ▪ Manzat | ▪ Saint-Etienne-des-Champs |
| ▪ Tortebesse | ▪ La Celle |
| ▪ Condat-en-Combrailles | |

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN EAU SUPERFICIELLE POUR L'IRRIGATION – ANNEE 2018 (63)

Une note explicative est fournie en annexe.

DELIBERATION n° 2018-10 : avis sur la demande d'autorisation de prélèvement dans les eaux superficielles pour l'irrigation dans le Puy-de-Dôme – campagne 2018.

BILAN 2017 ET PROJET 2018 DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE

Le CT Sioule et affluent a été signé le 21 mai 2014 par 16 maîtres d'ouvrage et se structure en 3 volets :

- Volet A : Restauration des milieux aquatiques (1 481 082 €)
- Volet B : Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (2 938 276 €)
- Volet C : Animation, communication et suivi (500 850 €)

Le Contrat territorial Sioule, conclu pour une durée de 5 ans, a vocation à mettre en œuvre les dispositions du SAGE. Un avenant est en cours de signature afin de modifier ou prolonger des actions existantes, d'intégrer de nouveaux maîtres d'ouvrage et de modifier le plan de financement prévisionnel.

Vincent JOURDAN, animateur de cet outil, présentera les travaux réalisés sur le bassin versant de la Sioule au cours de l'année 2017 et ceux prévus pour 2018 aux membres de la CLE.

DEFINITION DU CALENDRIER DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

Réunion du Bureau :

- semaine 14/15
- semaine 20/21
- semaine 24/25

Comité de pilotage de l'étude tête de bassin : courant mars

Forum des élus : juin/juillet

QUESTIONS DIVERSES/ INFORMATIONS

Toutes questions diverses peuvent être ajoutées à l'ordre du jour sur simple proposition.